

Construction métallique



Durée du travail

La durée hebdomadaire de travail est de 42 heures. Le temps de déplacement de l'entreprise au chantier est compris dans le temps de travail.

Salaire

Salaires réels

Une augmentation de 1,5% sur les salaires réels a été négociée. Les salaires qui dépassent Fr. 6'000 brut par mois ne sont pas touchés par l'augmentation.

L'employeur peut déduire l'augmentation octroyée depuis le 01.07.2024

Salaires horaire minima

Travailleurs qualifiés et tuyauteurs spécialisés	
Durant la 1 ^{re} année après l'apprentissage	Fr. 25.00
Durant la 2 ^e année après l'apprentissage	Fr. 26.00
Durant la 3 ^e année après l'apprentissage	Fr. 27.00
Durant la 4 ^e année après l'apprentissage	Fr. 28.00
Travailleurs non qualifiés	
Travailleurs avec moins de 2 ans de pratique dans la profession	Fr. 23.30
Travailleurs après 2 ans de pratique dans la profession	Fr. 23.75
Travailleurs après 3 ans de pratique dans la profession	Fr. 24.40
Travailleurs après 4 ans de pratique dans la profession	Fr. 24.90

13^e salaire

Le travailleur a droit à un 13^e salaire (8.33% du salaire AVS).

Déplacements

Le travailleur a droit à une indemnité de Fr. 20.00 pour le repas de midi s'il ne peut pas rentrer à son domicile ou au siège de l'entreprise. En cas d'utilisation de sa voiture, le travailleur a droit à une indemnité de Fr. 0.70 le km.

Vacances

	En temps	Taux
Jusqu'à 54 ans	25 jours	11%
Dès 55 ans	30 jours	13.5%

Congé Paternité

Le congé paternité est de 10 jours payé à 100 %

Maladie : droit au salaire

Indemnités correspondant à 80% du salaire AVS

Accident : droit au salaire

Indemnités correspondant à 80% du salaire AVS

Deuxième pilier, prévoyance professionnelle LPP

Voir lien CAPAV sur la page travailler en Valais

Retraite anticipée Retaval

Voir lien Retaval sur la page travailler en Valais

Contribution professionnelle

Une retenue de 0.8% est effectuée sur le salaire.

Cette retenue est remboursée à hauteur de 80% aux membres d'Unia au cours du printemps.

Délais de congé

Pendant le temps d'essai	7 jours
Pendant la première année de service	1 mois
Dès la deuxième année de service	2 mois
Dès la dixième année de service	3 mois

Informations complémentaires

Unia Valais, 027 602 60 00